

PRÉSENTATION

GUIDE PRATIQUE

DE L'ÉLU.E EN CHARGE DES SPORTS

**CONSEILS
& OUTILS**

pour la mise en œuvre
de la politique sportive
des collectivités locales



ÉDITION 2020

Être au plus proche des réalités locales, des problématiques de terrain et des préoccupations des élu.e.s en charge du sport de métropole et d'outre-mer, **c'est la priorité de l'ANDES au quotidien depuis plus de 20 ans.**

C'est ainsi que la réédition 2020 du «Guide pratique de l'élu.e. en charge des sports» propose une version actualisée de son précédent ouvrage publié en 2014, prenant en compte l'évolution de la gouvernance du sport, des pratiques sportives et des règlementations.

Conçu pour être un outil pratique et pédagogique, il se compose de **5 thématiques « fondatrices »** permettant de donner les bases essentielles à l'exercice du mandat de l'élu-e et à la mise en place d'une politique sportive territoriale adaptée.

De nombreux **exemples**, et **témoignages** viennent régulièrement alimenter les **points techniques et juridiques** décrits. Pour cette nouvelle édition, une nouveauté : la publication de **deux dossiers spéciaux**, un sur la conception et la gestion d'un équipement et un autre sur l'organisation d'une manifestation sportive, tous deux réalisés à partir de l'exemple d'une collectivité locale issu du réseau ANDES.

Aussi, des **conseils pratiques** sont « distillés » tout au long du guide pour vous orienter au mieux et vous alerter sur les points de vigilances importants à connaître.



Ce guide s'adresse à tous les élu.e.s en charge des sports, notamment ceux qui débutent un premier mandat.

04

LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE DE L'ÉLU(E)

Quelles responsabilités incombent à un.e élu.e ?
Quels droits pour les élu.e.s ?

Quelle que soit la collectivité territoriale ou son groupement, l'élu.e en charge du sport est au cœur de l'organisation du sport local, et a pour but de développer une politique sportive.

Le rôle majeur des collectivités territoriales dans le domaine sportif, et en particulier des communes et de leurs groupements, ainsi que la complexité de la réglementation ont aussi contribué à fragiliser le statut de l'élu local et à mettre, parfois, sa responsabilité à rude épreuve.

Au vu de la multiplication des exemples de jurisprudence, l'élu.e local.e doit donc se prémunir contre les risques potentiels induits par son pouvoir exécutif ainsi que les risques d'accident pouvant parfois causer des dommages aux personnes qui les pratiquent.

Selon la nature des fautes, il faut distinguer deux régimes de responsabilité : **la responsabilité administrative et la responsabilité pénale.**

LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

La responsabilité administrative concerne uniquement les personnes morales de droit public (collectivités locales, établissements publics). Elle se définit par l'obligation de réparer un dommage causé à autrui par son activité ou celle de ses agents, qu'il soit physique, moral et/ou matériel.

Construite autour de deux branches, elle se compose de la responsabilité pour faute et de la responsabilité sans faute.



Le pouvoir de police du maire : " *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. (Art 2212-1 du CGCT) Le maire a donc la responsabilité d'exercer les pouvoirs de police qui sont " d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. (Art 2212-2 du CGCT)*

La responsabilité administrative de la commune peut être engagée si le pouvoir de police du Maire n'a pas été utilisé pour prévenir des risques potentiels ou assurer la sécurité des personnes.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire a plusieurs moyens à sa disposition, notamment la prise d'arrêtés municipaux. Un arrêté municipal est une décision

administrative unilatérale du maire (ou d'une autorité municipale autorisée). L'arrêté doit être écrit, daté et signé et est exécutoire une fois publié/affiché ou notifié aux personnes concernées ou au public.

De tels arrêtés sont utilisés dans la gestion des équipements, que ce soit pour gérer son accès ou la réglementation des terrains.

(Art. L 2131 - 1 et L 2131 - 2 du CGCT)



L'ANDES, l'AMF et la Fédération Française de Football (FFF) ont travaillé à l'élaboration d'un protocole d'accord, relatif à l'utilisation et à la praticabilité des terrains de football en périodes d'intempéries. Un protocole similaire a été réalisé entre l'ANDES et la Fédération Française de Rugby (FFR). Ces protocoles permettent aux Maires, ou aux élu.e.s ayant reçu délégation, dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police, d'interdire " l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées " et d'imposer la décision aux instances sportives (Article 1).

Pour plus d'informations, retrouvez les protocoles d'accord sur le site www.andes.fr

LA RESPONSABILITÉ POUR FAUTE :

Le Code civil prévoit de manière notoire que tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. Si le droit administratif n'applique pas directement l'article 1240 du Code civil précité, il n'en demeure pas moins qu'il a notamment instauré un régime de responsabilité pour faute. A ce titre, le droit administratif peut distinguer entre la faute de service imputable à l'administration et la faute personnelle imputable à l'agent.

LA FAUTE DE SERVICE

correspond à une faute commise par un agent dans l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire pendant le service, avec les moyens du service et en dehors de tout intérêt personnel. Il appartient donc à l'administration d'assumer

la responsabilité des dommages causés par la défaillance du service (mauvaise organisation, non-respect des réglementations, etc...), et non aux élu.e.s ou agents qui le font fonctionner.

LA FAUTE PERSONNELLE

correspond à une faute qui laisse transparaître l'homme pris individuellement et non l'agent public. Pour mettre en évidence la faute personnelle, la jurisprudence administrative retient deux séries d'hypothèses : **la faute intentionnelle** commise dans le cadre du service mais détachable du service, car l'agent par son comportement trahit une préoccupation personnelle. La seconde, **la faute détachable du service** mais non dépourvue de tout lien avec le service : la faute est commise en dehors de l'exercice normal des fonctions (en dehors du service) il s'agit donc d'une faute personnelle.

DOSSIER SPÉCIAL

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE, L'EXEMPLE DE LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ (974)



1.

QUEL INTÉRÊT POUR LA COMMUNE ?

"L'organisation de grandes manifestations d'envergure démontre la capacité de la collectivité à accueillir ce type d'évènement (équipement, logistique, humain, financier...) mais est aussi un moyen de valoriser l'image de la collectivité hors de ses frontières. L'impact économique et touristique est non négligeable car cette forte affluence permet de booster l'économie locale (commerce, hôtel, transports...)."

2.

QUELLE ORGANISATION EN AMONT DE L'ÉVÈNEMENT ?

"Nous dissocions les grandes manifestations et les manifestations récurrentes comme les compétitions fédérales qui sont inscrites dans un calendrier et qui sont de la responsabilité des clubs. Concernant les manifestations ponctuelles et d'envergure, il faut savoir que l'Etat se désengage de plus en plus, aussi, afin de couvrir l'autorité territoriale au maximum, nous avons mis en place un dossier de demande d'autorisation d'organisation de manifestation.

Ce dossier est mis en ligne et les organisateurs doivent obligatoirement le remplir 3 mois avant l'action. Des réunions avec l'organisateur sont programmées pour évaluer l'ampleur, l'impact de la manifestation et la participation éventuelle de la collectivité.

FICHE TECHNIQUE DE L'ÉVÈNEMENT

"La Tropica'dingue",
à Saint-André (La Réunion, 974).
Une course folle à obstacles par équipe.
La 2^{ème} plus grande manifestation sportive de l'île

6 000 participants
Week-end de 2 jours
en novembre

Après l'étude des pièces fournies au dossier et si tout est conforme et en respect des règles en vigueur, nous émettons un avis favorable qui est transcrit par l'autorité par courrier officiel. "

Le rôle de la collectivité dans l'organisation d'une manifestation sportive se concentre sur deux actions : **donner ou non l'autorisation** pour la tenue de la manifestation et s'assurer que les **mesures nécessaires au bon déroulement de l'évènement** soient prises.

La collectivité doit s'assurer de plusieurs points avant de donner sa validation :

- un dispositif de sécurité et de secours adapté (accès facile des secours, présence d'une unité médicale...)
- le respect des règles de circulation et de stationnement
- des installations provisoires (gradins, tentes...) conformes aux obligations légales et réglementaires
- les garanties d'assurance nécessaires

RÉGLEMENTATION :

- Toutes épreuves et compétitions sur la voie publique doivent faire l'objet d'une autorisation administrative préalable, l'organisateur doit donc constituer un dossier de demande d'occupation temporaire de l'espace public.
- Les dispositions applicables figurent principalement aux articles R. 331-7 à R. 331-10 et A. 331-2 à A. 331-7 du Code du sport.

3.

QUELLE IMPLICATION DE LA COLLECTIVITÉ ?

"Le soutien de la collectivité lors de ces grandes actions est incontournable. En effet, outre la mise à disposition de l'espace ou de l'équipement, la ville met à disposition des organisateurs, dans la mesure du possible, la logistique nécessaire (barrières, chapiteaux, tables, chaises, bancs, toilettes chimiques...). L'implication des agents de la collectivité aussi est primordiale car beaucoup de services sont impliqués dans cette organisation (technique, logistique, sécurité, police municipale...)"

4.

QUELS SONT LES INCONVÉNIENTS À CONNAÎTRE LORSQUE L'ON ORGANISE UN TEL ÉVÉNEMENT ?

"Les conséquences de ce type d'évènement sont nombreuses. Certes il y a des retombées positives, mais nous devons faire face également à des inconvénients. En effet, les grandes manifestations demandent la mobilisation de l'équipement pendant plusieurs jours avant pour le montage et après pour le démontage. Aussi, les utilisateurs sont pénalisés car il n'y ont plus accès pour leurs entraînements ou matchs. Idem pour les

scolaires qui ne peuvent plus être dispensés de cours. Enfin, il faut aussi prendre en compte les difficultés que peut engendrer ce type de manifestation sur la population (arrêt de fermeture de route, déviation, bruit...)"

5.

RENDRE MON ÉVÉNEMENT PLUS ÉCO-RESPONSABLE

"Autres conséquences négatives de ces manifestations d'envergures, ce sont les dégâts que peut entraîner la manifestation sur l'équipement ou l'espace (dégradation du milieu naturel, du matériel...)"

Afin de répondre à cette problématique de dégradation, et dans l'optique de favoriser les conduites respectueuses de l'environnement plusieurs moyens sont à disposition des collectivités et organisateurs. Par exemple, certaines collectivités ont élaboré des chartes éco-responsables qui doivent être signées par les associations qui souhaitent organiser un événement sur leur territoire. Cela permet de s'assurer que des actions seront mises en place et favorisent le respect et les démarches pédagogiques en direction des participants. Ainsi, protéger son site en réduisant les déchets, le gaspillage et l'empreinte carbone devient plus facile.

Comment et où puis-je me procurer le guide ?

Je suis adhérent :

Le guide « pratique de l'élus en charge des sports » est disponible gratuitement pour tous les adhérents de l'ANDES. Un exemplaire papier a été envoyé et adressé en Mairie et/ou groupement adhérent, à l'attention de chaque élu. e en charge des questions sports.

Je ne suis pas encore adhérent : rejoignez-nous !

N'attendez plus pour découvrir l'ensemble des services personnalisés et des publications de l'ANDES, en vous rendant sur la page **www.andes.fr** !

Notre équipe se tient à votre disposition, n'hésitez à nous contacter via le formulaire de demande en ligne pour toutes questions relatives aux modalités d'adhésion.

Née au départ de la volonté de quelques élu.e.s locaux de ne pas rester isolés l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) représente désormais un réseau de plus de **8 000 communes** et groupements de communes, dont la vocation est d'accompagner au quotidien les collectivités locales en faveur **d'un développement du sport pour tous.**



Association Nationale Des Elus en charge du Sport
Les Espaces Entreprises de Balma Toulouse – BAT 35

18 avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA

Tél. : 05 34 43 05 18 – contact@andes.fr

www.andes.fr – [@reseauANDES](https://twitter.com/reseauANDES)